

## COMMUNE DE DOMONT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 33  
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 28 septembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 22 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h11), Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 19h42), Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL.

#### POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h11) - Monsieur Martin KAMGUEN à Madame Marie-France MOSOLO - Monsieur Claude SOLARZ à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Serge BIERRE - Madame Laurence LUBET à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Artur GOMES - Madame Carine COSTA à Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI - Madame Aurélie DELMASURE à Monsieur Frédéric HOUSSAIS (jusqu'à 19h42) - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Florent BALLIN - Madame Nawel BOUFARES à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric HOUSSAIS

### Signature d'une convention pour la fabrication et la livraison de repas chauds pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Domont

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2023-046 en date du 29 juin 2023 fixant les tarifs municipaux 2023/2024,

Vu la délibération n° DEL-2023-074 en date du 28 septembre 2023 modifiant la délibération susvisée notamment le libellé du tarif K,

Considérant la demande reçue par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Domont relative à la fabrication et la livraison de repas chauds pour les sapeurs-pompiers de la caserne de Domont,

Considérant la nécessité de définir les modalités de fabrication, de livraison et de conservation des repas chauds individuels,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Madame Françoise MULLER, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire déléguée à l'enfance, la petite enfance, la restauration, la jeunesse et au conseil municipal des jeunes domontois,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** dans les termes annexés la convention relative aux conditions de fabrication et de livraison de repas chauds pour l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Domont.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : [02/10/2023](#)
- Publication le : [04/10/2023](#)
- Notification le :

Signé – par délégation,  
Le Directeur général des services



POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.